

DECRET N° 89-430 du 11 Décembre 1989

portant nomination du Camarade Leclerc Victor KPADONOU en qualité de Membre de la Commission ad hoc de repression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Raoufou LIADY et Abdou IDRISOU ALASSANE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la repression des détournements et de certaines infractions commis par les agents de l'Etat et les employés des collectivités locales ;
- VU le décret N° 89-310 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 89-293 du 26 Juillet 1989 portant création de la Commission ad hoc de repression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Raoufou LIADY et Abdou Idrissou ALASANE ;

D E C R E T E :

Article 1er..- Le Camarade Leclerc Victor KPADONOU, est nommé membre de la commission ad hoc de repression disciplinaire créée par décret N° 89-293 du 26 Juillet 1989 en remplacement de la Camarade Justine ACROMBESSY née DAVAKAN.

Article 2..- Le présent décret qui abroge en ce qui concerne la Camarade Justine ACROMBESSY née DAVAKAN, les dispositions du décret N° 89-293 du 26 Juillet 1989, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 11 Décembre 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SGCEN 4 Président et Membres de la Commission 10.